

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 21 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de présents : 69 Nombre de votants : 79

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Lucien PRAT (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, François MATEOS (départ à 18h45), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Geneviève GUICHEMERRE, Christine LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Gérard DUCOS (pouvoir à M. Didier REY).

SECRETAIRES DE SEANCE: Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 12 : AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG DE LABASTIDE-MONREJEAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ ET LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU

Rapporteur: M. Francis LAYUS

La commune de Labastide-Monréjeau a décidé en 2016 d'engager un projet d'aménagement majeur pour son cœur de village. Après une année d'étude de définition conduite avec le CAUE, la commune a précisé son projet qui repose sur un ensemble d'aménagement des espaces du cœur du bourg.

L'enjeu majeur est de pouvoir proposer une trame d'espaces publics qualitative pour les piétons desservant quatre bâtiments communaux du cœur de village (Mairie, Ecole, Bibliothèque, Salle des fêtes) en les mettant en accessibilité PMR dans une séquence urbaine qui connait une forte déclivité. Chaque bâtiment public serait équipé d'un nouveau parvis plus fonctionnel et qualitatif.

L'autre enjeu repose sur la mise en place d'une offre nouvelle de stationnement autour de l'école, sur une parcelle de la commune.

Cinq objectifs d'aménagement ont été définis et constituent le découpage des zones de travaux :

- 1. La terrasse de la mairie et de la bibliothèque : il s'agit de mettre en accessibilité ces deux bâtiments publics en mettant aux normes d'accessibilité PMR les cheminements et les accès depuis la voie communale dite chemin de la Mairie. Il s'agit aussi de proposer un parvis qualitatif à la mairie.
- 2. Le jardin public : sur cet espace à l'ouest de la bibliothèque, il est projeté de réaménager les espaces verts sous la forme d'un jardin avec des cheminements et des espaces requalifiés.
- 3. La salle des fêtes : accès PMR et nouveau parvis ; le projet envisage à l'Est de la salle des fêtes un cheminement accessible depuis la voie communale dite chemin de l'église. Face à l'entrée de la salle des fêtes, il est projeté un nouveau parvis, plus fonctionnel et au nivellement repensé.
- 4. Le cheminement entre l'école et le chemin de la mairie : il est projeté un axe majeur de structuration des espaces, trame essentielle du projet, offrant des possibilités de connexions par des rampes et des escaliers aux quatre bâtiments publics, sa constitution offrira une nouvelle perspective paysagère depuis l'école jusqu'à la Mairie.
- 5. L'école : nouveau parvis et offre nouvelle de stationnement ; il est proposé l'aménagement d'un nouveau parking de 32 places dont 2 PMR et d'un stationnement sécurisé pour les bus scolaires. Un parvis confortable et fonctionnel est projeté devant l'école. Enfin, le chemin de l'église au droit de l'école fera l'objet d'un aménagement de sécurité avec deux écluses, visant à pacifier la circulation automobile sur cet espace sensible d'entrée dans le cœur du bourg.

L'intégralité des espaces seront conformes aux normes d'accessibilité et la totalité de l'éclairage extérieur des bâtiments et des cheminements sera rénové.

La commune a arrêté son projet pour un coût total d'opération de 472 936,95 € HT. Après avoir choisi son maître d'œuvre, le coût des travaux faisant l'objet d'une consultation est de 347 894,07 € HT et sont répartis comme suit :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers : 268 689,88 € HT,

Lot 2 : Serrurerie : 25 169 € HT,
 Lot 3 : Eclairage : 54 035,19 € HT.

Dans le cadre de cette réalisation la commune a sollicité et obtenu les accords de subventions suivantes :

- DETR 150 000 €,
- Conseil départemental (règlement d'aide aux communes) : 15 000 €,
- Conseil départemental (fonds des amendes de police) : 35 050,17 €.

La majeure partie des aménagements se fera aux abords des bâtiments publics et sur les espaces privés de la commune. Toutefois, des aménagements sont projetés sur les deux voies communales du chemin de la Mairie et du Chemin de l'Eglise, sous compétence voirie de la communauté de communes.

Ainsi, sur deux zones, des nécessités techniques de reprises de trottoirs, des bordures, des chaussées communales impactées et des mâts d'éclairage public routier relèvent légitimement par nature de la Communauté de Communes. Ces travaux représentent un montant de 33 823 € HT en voirie et 14 061 € HT en éclairage public routier, soit un montant total de 47 884 € HT à la charge de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de cet aménagement du cœur de bourg de Labastide-Monréjeau, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier. Pour cette opération :

- la commune souhaite réaliser les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite, à cette occasion, confier à la commune les travaux qui consistent en des reprises de trottoirs, des bordures, des chaussées des voies communales impactées et des mâts d'éclairage public routier.

Aussi, la communauté de communes et la commune de Labastide-Monréjeau conviennent :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la commune de Labastide-Monréjeau maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui suit.

La commune assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

La communauté des communes versera sa participation postérieurement à la fin des travaux, au plus tard au 31 décembre 2019, pour les ouvrages relevant de sa compétence en chaussées et en éclairage public uniquement sur les espaces des voiries communales concernées.

Programme des travaux délégués et délai d'exécution :

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur les prestations suivantes :

- reprises de trottoirs,
- reprises des bordures des chaussées des voies communales,
- reprises des chaussées des voies communales impactées,
- rénovation des mâts d'éclairage public routier,
- le coût total des travaux délégués est estimé à 47 884 € HT sur un coût total d'opération de 347 894,07 € HT.
- le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 8 mois.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune de Labastide-Monréjeau. Toutes deux seront signataires de la présente convention.

La mission de la commune de Labastide-Monréjeau, maître d'ouvrage coordonnateur, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire externe choisi par la commune.

Répartition du coût effectif de l'ouvrage

La commune de Labastide-Monréjeau prendra en charge financièrement la part des ouvrages relevant de ses espaces pour un montant de 300 010,07 € HT.

La communauté de communes prend en charge financièrement la part des ouvrages relevant de sa compétence pour un montant de travaux estimé à 47 884 € HT.

La communauté des communes versera sa participation en 2019, postérieurement à la fin des travaux, sur présentation du décompte général et définitif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver la convention entre la commune de Labastide-Monréjeau et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'autoriser son Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jacques CASSIAU-HAURIE

- Par publication ou notification le 26/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2018